



Document d'Entrée en Relation

Conformément à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des assurances

A l'attention de

LAYS PELLET & ASSOCIES

Entreprise réglementée et contrôlée, représentée par Jean-Pierre LUCIANI

Le Cabinet Lays Pellet & Associés est une SARL au capital de 290 136 €, dont le siège social est situé 37 Rue de la République 69002 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 379388143 et représentée par son gérant Jean Pierre LUCIANI.

Ses activités réglementées sont : Conseil en Investissement Financier (CIF), Compétence Juridique Appropriée (CJA), Courtier en Assurance, Mandataire en Opération Bancaires et Services de Paiements

Tel : 04 72 69 06 70

Site web : www.lpapatrimoine.com

Email : contact@lpapatrimoine.com

Adhérent auprès de la CNCGP (Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine)

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07001159 (consultable sur le site www.orias.fr).

Présentation de l'entreprise

LAYS PELLET & ASSOCIES est un groupe indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine, dirigé par Jean-Pierre LUCIANI, au service de plus de 250 clients à Lyon. Experts en stratégie patrimoniale depuis plus de 20 ans, notre mission est d'assurer au fil du temps la cohérence et l'adéquation de votre patrimoine dans tous ses aspects civils, juridiques, financiers et fiscaux avec vos objectifs tout en intégrant les changements fréquents de contexte et d'environnement tant législatifs qu'économiques ou fiscaux.

Aujourd'hui, LAYS PELLET&ASSOCIES s'appuie sur ses compétences pour vous proposer les meilleures solutions et répondre aux questions que vous vous posez :

- les pressions fiscale et sociale sont de plus en plus élevées : comment les minorer ?
- le niveau des retraites est incertain : comment se créer un complément de revenus ?
- le pouvoir d'achat est en stagnation : comment développer son patrimoine malgré cette contrainte?
- les marchés sont volatiles : comment optimiser son épargne ?

Notre entreprise justifie de garanties civiles professionnelles pour l'ensemble de ses activités.

Ces couvertures sont conformes aux exigences du Code monétaire et financier, du Code des assurances et de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Le présent document résume toutes les informations légales que LAYS PELLET & ASSOCIES doit vous avoir communiquées dès le début de la relation. LAYS PELLET & ASSOCIES est seul destinataire des informations recueillies.

Charte de l'entreprise

A vos côtés, vous trouverez un professionnel qui s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients

- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Statuts réglementés

Conseiller en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Etablissements	Nom des Partenaires
Etablissements bancaires	Néant
Compagnies d'assurances	Axa Thema; INTENCIAL Patrimoine; Generali; UNEP; Vie Plus; UAF Life Side; Swisslife.
Sociétés de gestion	Amilton AM, Carmignac; Edmond de Rothschild; H2O; JP Morgan; Amiral Gestion; Sycomore ...
Immobilier	Néant

Courtier en assurance dans la catégorie « c »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « c » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévalant d'un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée du marché
- Compagnie(s) d'assurance représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en assurance en N-1 : **INTENCIAL Patrimoine**
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : **Néant**

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

- Nom ou dénomination sociale, adresse professionnelle ou siège social et numéro d'immatriculation du mandant : **CREDIFINN**
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital, détenue par le cabinet dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par LUCIANI Jean-Pierre en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante beatrice.luciani@lpapatrimoine.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS
Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09

Je soussigné(e), atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à LYON, le / /

SIGNATURE :